

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, DE SAUGON et DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

**ROUTE D132**

**Enduits superficiels d'usure**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** les arrêtés de délégation de signature, N°2021.1151.ARR et N° 2021.1196.ARR du 02 juin 2021,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Saugon, Saint Christoly de Blaye, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Pugnac,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'enduits superficiels d'usure, il convient de réglementer la circulation sur la route D132,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D132, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 11+430 au PR 19+990, hors agglomération, dans les communes de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAUGON et SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h00 sauf transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Pour la section de la RD132 comprise entre les PR11+430 et 16+000, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD22, en et hors agglomération des communes de Saint Christoly de Blaye et de Saint Savin, par la RD18, en et hors agglomération des communes de Saint Savin et de Saugon.

Pour la section de la RD132 comprise entre les PR16+550 et 18+660 puis les PR19+340 et 19+900, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD135, hors agglomération de la commune de Saint Vivien de Blaye, par la RD135 et la RD737, en et hors agglomération de la commune de Pugnac, par la RD737, en et hors agglomération de la commune de Saint Christoly de Blaye.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 48 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 23 août 2021 au 29 octobre 2021, pour une durée des travaux de 11 jours**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAUGON et SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Mesdames, Monsieur le Maire de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, de SAUGON et de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - BLAYE,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise DEPARTEMENT DE LA GIRONDE-CRD HAUTE GIRONDE, 21 rue Paul PETIT, 33920 - SAINT SAVIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 09 juillet 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur des Infrastructures par intérim



Cédric TAJCHNER